



Bilan du plan de lutte contre l'intimidation et la violence



École du SAS (Secondaire Adapté à ta Situation)

Date: 2018-05-29

La Loi sur l'instruction publique (LIP) prévoit que chaque établissement d'enseignement primaire et secondaire se dote d'un **plan de lutte contre l'intimidation et la violence**. Notre plan de lutte a été actualisé et approuvé par le conseil d'établissement le 29 mai 2018. Un dépliant qui résume le plan de lutte de l'école est disponible au secrétariat et vous pouvez trouver la version intégrale du plan de lutte sur notre site Internet (<http://www3.csmb.qc.ca/ecoles/Default.aspx?alias=www3.csmb.qc.ca/ecoles/sas>).

Salah Dine Ouici, directeur

Actions réalisées en 2017-2018 :

- ◆ Mobilisation de l'équipe-école pour la mise à jour du code de vie en lien avec les valeurs adoptées dans le projet éducatif (comité, formation, etc.)
- ◆ Ateliers divers: Anonyme (relations saines), Cyber-apte (cyberdépendance de la maison Jean-Lapointe), animation avec l'agente sociocommunautaire sur la cybercriminalité et le harcèlement
- ◆ Petits déjeuners
- ◆ Conseil des élèves
- ◆ Activités sur l'heure du midi : zumba, karaoké, yoga, gestion du stress
- ◆ Activités sociales: fête de la rentrée, fête de Noël, cabane à sucre, défi course CSMB (malgré l'annulation en raison de la météo), SAS-vie (activités physiques et sportives), bal de fin d'année
- ◆ Mise en ligne du Plan de lutte contre la violence et l'intimidation sur le site Web de l'école

Impacts de nos actions :

- ◆ Conscientisation du personnel en lien avec le besoin de faire de l'enseignement explicite des comportements attendus soutenu par un code de vie clair et appliqué de manière cohérente .
- ◆ Grâce aux activités sociales, du midi et des petits déjeuners, nous remarquons une amélioration du sentiment d'appartenance des élèves, de leur engagement dans le milieu de vie ainsi que le développement d'un climat relationnel positif autant pour les élèves entre eux qu'entre les élèves et les adultes de l'école.
- ◆ Grâce aux ateliers réalisés, nos élèves sont davantage outillés pour reconnaître les comportements de violence dans les relations amoureuses et dans leurs comportements en ligne .

Actions prévues pour 2018-2019 :

- ◆ Reconduire les activités entreprises en 2017-2018
- ◆ Mise à jour du portrait de la situation en lien avec les manifestations de violence et d'intimidation (choix et passation du questionnaire)
- ◆ Ateliers visant l'enseignement explicite des comportements attendus en lien avec le code de vie auprès des élèves
- ◆ Formation pour outiller le personnel dans l'intervention face à une situation de violence pour désamorcer les situations rapidement
- ◆ Diffusion du code de vie et du plan de lutte auprès des élèves, du personnel, des parents et des collaborateurs externes (incluant les milieux de stage) pour assurer une réponse adéquate aux situations de violence et d'intimidation
- ◆ Mise en place d'un protocole-école pour la gestion des incidents de violence
- ◆ Révision du plan de lutte contre l'intimidation et la violence à la fin de l'année

Violence

Toute manifestation de force, de forme verbale, écrite, physique, psychologique ou sexuelle, exercée intentionnellement contre une personne, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse de la léser, de la blesser ou de l'opprimer en s'attaquant à son intégrité ou à son bien-être psychologique ou physique, à ses droits ou à ses biens (art. 13, LIP).

Intimidation

Tout comportement, parole, acte ou geste délibéré ou non à caractère répétitif, exprimé directement ou indirectement, y compris dans le cyberspace, dans un contexte caractérisé par l'inégalité des rapports de force entre les personnes concernées, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse et de léser, blesser, opprimer ou ostraciser (art. 13, LIP).



Le conseil d'établissement procède annuellement à l'évaluation des résultats de l'école au regard de la lutte contre l'intimidation et la violence (art. 83.1, LIP).

Le présent document a pour but de faire état aux parents, aux membres du personnel et au protecteur de l'élève de cette évaluation (art. 83.1, LIP).

Il s'agit donc d'un résumé de la mise à jour de notre plan de lutte.

Soyez assurés qu'il est prioritaire pour l'ensemble de l'équipe-école que les enfants évoluent dans un milieu sain et sécuritaire.

